Le Livre Blanc américain

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

vernements européens. Malgré tout, l'Allemagne s'est tue, car elle espérait que le bon sens du peuple américain serait assez fort pour contraindre le gouvernement à revenir à l'ancienne règle. « Aucune immixtion dans les affaires intérieures des autres pays ».

Mais Roosevelt a réussi en deux mois à obliger le Congrès à jeter par dessus bord la partie la plus importante de la loi de neutralité : l'embargo sur les armes. Après les élections présidentielles de 1940, on laissa tomber le dernier vestige de la neutralité. Les discours du président Roosevelt furent de moins en moins modérés et ses agissements marquèrent de plus en plus une hostilité ouverte. Au début de 1941 les Etats-Unis devinrent un belligérant non combattant. Comme toutes ces mesures indirectes n'avaient pas abouti à un conflit avec l'Allemagne, Roosevelt s'efforça ouvertement de le provoquer. Aujourd'hui, aucun effort de sa part, aucune publication de Livre Blanc ou d'autres documents ne peut laver cet homme du sang dont il s'est couvert.

Déjà les peuples d'Europe haïssent son nom, car ils savent que c'est lui le responsable de leurs malheurs, que c'est lui qui leur a apporté la guerre. Mais le jour viendra où le peuple américain lui aussi reconnaîtra la politique belliciste, frivole et criminelle de cet homme qui ne parlait que de paix dans ses discours électoraux alors qu'il ne songeait qu'à la guerre, et qui promettait de n'envoyer jamais un garçon américain outre-mer alors que maintenant il a envoyé plus d'un million d'Américains au combat et à la mort. Il peut publier autant de livres blancs qu'il lui plaira, le monde se souviendra toujours qu'il n'a pas maintenu la paix, non pas parce qu'il fut obligé de faire la guerre, mais bien parce qu'il voulait la guerre.

Une preuve du bellicisme de Roosevelt

Berlin, 7. — Le D.N.B. publie un télégramme secret adressé par le chargé d'affaires français à son gouvernement, le 7 novembre 1937, sous le n° 1137 43. Faisant allusion à un entretien qu'il avait eu avec Roosevelt, le diplomate cite ces propos du président :

« Est-il bien certain qu'une politique de neutralité à tout prix donnera au peuple américain la sécurité qu'il désire ? Nullement, car une pareille politique comporte des dangers et peut même conduire à la guerre. Depuis un mois d'ailleurs un nouveau facteur entre en jeu. Je veux parler de mon discours à Chicago par lequel j'ai voulu éclairer l'opinion » (Le discours dont il est question ci-dessus est le « discours de quarantaine contre les puissances totalitaires).

Le diplomate français ajoute à ces déclarations que la majorité de l'opinion américaine ne partageait pas les vues du président, mais que celui-ci jouissait d'une assez grande influence. Un commentaire officieux recueilli à la Wilhelmstrasse souligne que le document publié par le D.N.B. apporte une nouvelle preuve de la tendance bellicistе de la politique roosevelt:ne et confirme les instructions politiques transmises par Bullitt aux acolytes des puissances anglo-saxonnes et dont les livres blancs allemands ont apporté la révélation en 1940

Vive réaction à Washington

Genève, 7. — On mande de Londres :

Selon le « News Chronicle » la publication du Livre Blanc américain a suscité les plus vives réactions à Washington. Certaines personnalités politiques réclament notamment une participation plus active à la guerre de la part du Congrès. Le sénateur Vandenbergh a exigé la constitution d'un tribunal de guerre afin d'établir les véritables responsabilités de la catastrophe de Pearl Harbour. le Livre Blanc, affirmant que l'incurie du commandement militaire dans cette affaire voisinait de la trahison.

De son côté, le sénateur républicain Brewster a constaté que le Livre Blanc prouvait clairement que, dans la catastrophe de Pearl Harbour, les ministères de la Guerre et de la Marine des Etats-Unis portaient une part de responsabilité beaucoup plus lourde qu'on ne l'avait pensé au début.

Le message de Roosevelt au Congrès

Amsterdam 7 — On mande au service d'Informations britannique : Dans le message qu'il a adressé aujourd'hui au Congrès, le président Roosevelt a déclaré que la puissance maritime et aérienne du Japon s'effritait de jour en jour, tandis que celle des Etats-Unis ne faisait qu'augmenter

Le Président menaça ensuite le Japon de bombardements systématiques de la part de l'aviation américaine et termina en promettant de nouvelles livraisons de matériel à la Chine.

En outre Roosevelt a déclaré que le but des Etats-Unis dans le Pacifique était de forcer les Nippons au combat, et aussi qu'ils avaient l'intention de faire des progrès en 1943.

Il dit ensuite qu'il n'était pas en mesure de dire où et quand seraient portés les prochains coups en Europe. L'aviation anglaise, américaine et russe frappera « des coups implacables ». Le président signale alors que la production d'avions et de chars n'a pas atteint en 1942 les chiffres prévus. La production des armements aux Etats-Unis n'aurait pas été sensiblement supérieure à celle des Russes, des Anglais et des Chinois.

Roosevelt déclare en terminant que les démocraties se trouveraient encore devant de grandes, longues et lourdes tâches. Ni du point de vue militaire, ni du point de vue économique, on ne peut faire de l'Amérique une île. L'Allemagne, l'Italie et le Nippon doivent être et rester désarmés.

Les événements d'Afrique du Nord

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

allemandes les ont rapidement repérés et ont engagé le combat avec eux et les ont anéantis à l'exception de dix qui furent faits prisonniers par les Allemands. Ceux-ci se sont emparés, d'autre part, d'une quantité importante d'armes et de munitions.

Du 3 au 5 janvier, vingt-cinq appareils ennemis furent abattus sur le front tunisien par l'aviation et la D.C.A. Tous les soirs, les lourds avions de combat de l'Axe partent pour effectuer leurs raids sur des ports de ravitaillement de la côte algérienne. Plusieurs navires de transport et les installations maritimes furent sérieusement endommagés. D'autres attaques aériennes furent effectuées sur des aérodromes adverses.

Sept soldats américains tués à Casablanca

Rome, 7. — Les journaux italiens annoncent qu'au cours d'incidents, survenus entre la population indigène et les troupes d'occupation, sept soldats américains viennent d'être tués à Casablanca.

Giraud semble redouter un attentat gaulliste

Stockholm, 7. — On mande de Tanger au « Dagposten » :

Des milieux qui touchent de près le général Giraud craignent de nouveaux attentats. L'administration française en Afrique Occidentale a pris de vastes mesures afin de proteger Giraud pendant son séjour dans cette colonie. Selon des indications données par Radio-Alger, Giraud aurait fait proceder à de nombreuses arrestations, surtout parmi les partisans gaullistes.

L'identité du meurtrier de Darlan est connue

Vichy, 7. — L'agence OFI mande que le nom de l'assassin de Darlan a enfin été publié. Il s'agirait d'un jeune français gaulliste du nom de Bonnier de la Chapelle. La région française dont il est originaire n'est pas encore connue.

100 S.O.L. fusillés au Maroc

Vichy, 8. — Le chef Darnand, commandant le service d'ordre légionnaire a annoncé à la presse qu'une centaine de membres du service d'ordre légionnaire ont été fusillés au Maroc.

Le nom de ces victimes de la trahison de Nogues sont parvenus à Vichy.

Des primes à la délation

Radio-Alger vient d'annoncer que des recompenses en argent seront offertes pour des dénonciations. Les Americains cherchent à découvrir de cette façon les Français restés fidèles a la metropole.

Une déclaration de Boisson

Lisbonne, 7 — On mande de Londres :

L « Evening Standard » publie avec de gros titres une interview de l'ex-gouverneur général Boisson, rapportée par l'« Associated Press ». Eludant les questions qui lui furent posées quant aux tractations de de Gaulle-Giraud, il aurait notamment declaré : « Certes, le rapprochement avec les Gaullistes est désirable, mais ce n'est pas là un problème qui concerne uniquement l'Ouest africain. C'est à Giraud qu'incombe la responsabilité de traiter cette question ».

Boisson mobilise les classes 40 et 41

Lisbonne, 7. — On mande de New-York :

Le poste de Radio-Dakar annonce que sur l'ordre de l'ex-gouverneur général Boisson, tous les jeunes gens des classes de 1940 et 1941 — Français et indigènes — ont reçu l'ordre de se presenter à leur centre de mobilisation le 15 janvier prochain

Catroux à Londres

Amsterdam, 7. — D'après une information de la B.B.C., le bruit court à Londres que l'ex-général Catroux vient d'erriver en Angleterre. On suppose dans la capitale anglaise qu'il est venu chercher les instructions de de Gaulle.

LE COMMUNIQUE ITALIEN

Rome, 7. — Le Quartier Général de l'Armée italienne communique :

Sur le front de la Syrte, vive activité de patrouilles.

Dans le désert de Libye, la pression des forces ennemies supérieures en forces aux nôtres, continue contre un de nos points d'appui.

En Tunisie, des contre-attaques ennemies effectuées par des sections de l'infanterie se sont effondrées sans aucun résultat. L'ennemi a été rejeté dans toutes ses positions de départ.

Des formations de notre aviation ont bombardé les points d'appui navals anglo-américains en Afrique du Nord française et ont occasionné de violents incendies dans le port de BONE.

Des attaques aériennes contre la ville de TUNIS ont occasionné quelques dommages dans le centre. Quelques habitations arabes ont également été détruites à KAIROUAN. La population civile a subi des pertes. Des avions de chasse allemands ont abattu cinq appareils ennemis tandis qu'un sixième a été abattu par notre artillerie de D.C.A.

Dans les eaux de PANTELLERIA, deux de nos « MAS » ayant pris comme cible un avion ennemi l'ont incendié. Il s'est abattu en mer. Ils ont également repoussé les attaques de plusieurs autres appareils ennemis.

Une unité, sous le commandement du capitaine-lieutenant Saverio Maretta, a coulé en Méditerranée centrale un sous-marin ennemi.

LA LOI DE FINANCES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

autres que celles à destination d'un commerçant de marchandises dont la liste sera etablie par décret ;

2° Les livraisons de mêmes marchandises qu'un fabricant ou un commerçant se fait à lui-même pour ses propres besoins ;

3° Les affaires effectuées par les établissements vendant à consommer sur place qui seront définis par decret ;

4° Les affaires effectuées par les établissements dits de création ;

5° Les affaires réalisées par les établissements de spectacles et autres d'une manière générale les prestations et locations de services qui seront définies par décret.

Alcools, bière, chicorée

Dans le domaine de la fiscalité indirecte, d'importantes réformes ont été apportées. C'est ainsi que, pour les alcools, sont supprimés les tarifs de 2.600 et 600 fr. par hectolitre d'alcool pur, prévus pour le droit de consommation sur l'alcool dans la métropole et la Corse.

Cette mesure est prise en contrepartie de la majoration de la taxe à la production sur les alcools de bouche. Le tarif du droit de fabrication sur la bière est fixe à 7 fr. par degré d'hectolitre de moût.

Sont remis en vigueur les articles 448 à 456 et 457 du Code des contributions indirectes relatifs au droit de consommation sur la chicorée et autres succédanés du café. Le tarif de ce droit, qui ne comprend plus de part représentative de taxe unique, en vertu des dispositions de l'article 19 de la loi du 31 décembre 1941, est fixé à 250 fr par cent kilos.

Les fabricants de ces produits et les marchands assimilés sont tenus de souscrire, à la recette buraliste, la déclaration prescrite à l'article 450 du Code précité.

Le tarif du droit de licence prévu à cet article est fixé à 250 fr. par établissement.

Droits de douane

Un nouveau tableau fixe les droits de douane pour les cafés, chocolat et épices. L'augmentation de ces droits porte notamment sur les extraits ou essences de café solidifié, qui paieront désormais par quintal 10.820 fr. : le cacao broyé, beurre de cacao, 320 fr. ; le thé, 860 fr. ; le poivre, 11.620 fr., et la vanille, 1.040 francs.

LE NOUVEAU RÉGIME FISCAL DES MÉDECINS

Vichy, 7. — Le nouveau régime fiscal contient certaines modifications importantes, telles que les médecins auront le choix entre le régime du forfait dans lequel la base d'imposition sera déterminée par l'administration des finances et le régime du bénéfice réel dans lequel l'intéressé sera imposé sur la base de son bénéfice professionnel reel.

En ce qui concerne le nouveau régime des patentes, on précise que la patente variera, non plus seulement d'après la localité et le montant du loyer professionnel, mais aussi d'après le nombre de salariés au service du contribuable.

Quant au taux de l'impôt cédulaire qui était le même que celui de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, il en sera désormais dissocié et fixé à un niveau intermédiaire (21 %).

LA GUERRE A L'EST

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

le 6 janvier, dans les secteurs central et septentrional du front de l'Est, trente-six avions soviétiques. Dans les premières heures de la matinée, de nombreux appareils bolchevistes avaient déjà été abattus par des escadrilles de chasse allemandes dans la région de Velikii-Luki. Trente-quatre appareils de chasse soviétiques furent descendus en l'espace de cinq heures.

Les batteries de D. C. A. installées dans la région de Velikii-Luki ont pris également une part active à la défense et à la neutralisation des attaques aériennes ennemies. Elles descendirent pour leur part, douze appareils adverses.

Au sud du lac Ilmen, la journée d'hier a également été marquée par une grande activité aérienne. Dans ce secteur, les Soviets perdirent dix avions.

Le capitaine Philipp et le lieutenant Stotz ont obtenu leur 123e victoire aérienne.

Timochenko limogé

Genève, 7. — Le « New Chronicle » écrit que nombreux sont les Anglais qui ne savent pas encore que le général Timochenko n'est plus à la tête des troupes russes.

Il paraîtrait qu'il y a plusieurs mois déjà, au moment où la résistance soviétique s'est effondrée à Rostov, qu'il a été démis de ses fonctions en même temps que plusieurs autres généraux de division

Un ancien général soviétique simple soldat aux U.S.A.

Lisbonne 7. — On mande de New-York :

Trois semaines après son incorporation dans l'armée des Etats-Unis, on apprend que le simple soldat Alexandre Barmine, n'est autre que le brigadier-général de l'armée soviétique, Barmine, qui échappa de peu à l'épuration de 1937 en quittant son poste de chargé d'affaires à Athènes au lieu d'obéir à son ordre de rappel à Moscou.

« RADIO-LILLE »

PROGRAMME DU 10 JANVIER

1. Ceuseria des spectacles de M. Jules Tardiau. — 2. « Souvenir de l'Enfance », conte radiophonique de Gaston Heaulme, interprété par Mlle de Vos, Colette Jacobs, Roberta Villere et da Reedt. — 3. a) La chanson du maçon, enregistrement de Vandair et Betti ; b) O Sole Mio, D Capua, acia musicals par A. Franssens ; c) Les jour sans ma belle, enregistrement da Vandair et Hess. 4. Léon Fermont, accompagné à la guitare par R. Desbonnet : Marche des gallbots ; Perles de cristal, polka ; Valse joyeuse ; Galant bavardage, fantaisie polka. — 5. a) Rosita, enregistrement de Vandair et Car ; b) Quand l'amour meurt, scie musicala par A. Franssens ; e) Airs populaires hongrois, enregistrement. — 6. Gaby Verlor : a) Confidence ; b) Mon piano est swing ; c) Je aula aténo dactylo. — 7. a) J'al tout gardé pour toi, enregistrement ; b) Vienne, Vianne, ô ville exquise, enregistrement ; c) Le clochar de mon cœur, enregistrement. — 8. MM. Dehette et Charlier, pianistes : a) Invitation ; b) Les doigts fantômes ; c) Pot pourri sur des airs de danse; d) Bouffon. — 9. s Un divorce raté » de Simone, par l'auteur, Line Dariel, Lemoine et Cleude Noël. — 10. Causerie aportive par M. Marcel Peltier.

NOS PRISONNIERS RENTRENT...

Par l'express de Paris jeudi à 13 h de nombreux prisonniers libérés sont arrivés à Lille et ont été accueillis à la « Maison du Prisonnier », voisine de la gare, par M. Chulliat, secrétaire général de la Préfecture du Nord qui était entouré des représentants de la Maison et de la Famille du Prisonnier, etc... Après les souhaits de bienvenue exprimés, les libérés levèrent leur verre de vin à le santé du Maréchal Pétain. Peu après ils partaient au Centre d'Accueil de la rue des Buisses où un repas chaud les attendait.

Un nouveau convoi était annoncé pour vendredi à treize heures

NOUVELLE PROCÉDURE DE DISTRIBUTION DES LANGES DE LAINE

Le Directeur du Bureau de Répartition du Textile vient de prendre des mesures qui doivent permettre de couvrir à coup sûr les droits d'achat reconnus aux mères pour des articles essentiels : les langes de laine. En effet, une décision institue une procédure d'inscription pour leur acquisition.

Dorénavant, ces articles ne pourront plus être vendus que contre remise de bons d'achat délivrés à cet effet, par les maîtres. Les tickets détachés des cartes de layette ou d'enfants en bas âge ne pourront plus servir à l'acquisition des langes de laine.

Cette décision prévoit, d'autre part, que l'obtention d'un bon d'achat délivré pour un lange de laine permettra au bénéficiaire de s'inscrire chez le commerçant de son choix pour et recevoir la livraison. Ce commerçant sera donc tenu de prendre la commande de son client, *même s'il ne dispose d'aucune réserve en magasin*

Les dispositions qui font, par ailleurs, l'objet de la décision, prescrivent des conditions spéciales destinées à permettre, dans les moindres délais, la répartition, en contrepartie de ces bons, des produits qui ont été fabriqués.

Le recours à de semblables procédures devient de plus an plus souhaitable, si l'on veut que les produits fabriqués actuellement pour satisfaire les besoins prioritaires aillent, effectivement, vers le consommateur auquel ils sont destinés et ne soient pas détournés de leur affectation.

Informations Régionales

Deux mineurs firent une chute de 200 mètres à Beaumont-en-Artois

Un grave accident est survenu au puits 6 à Beaumont-en-Artois.

Un des câbles soutenant le plancher mobile s'est brisé et deux ouvriers, Baurain Fernand, domicilié à Beaumont-en-Artois, et Wantiez Auguste, domicilié à Hénin-Liétard, qui travaillaient sur le plancher qui a basculé par suite d'une perte d'équilibre, ont été précipités dans le puits d'une hauteur de 200 m.

Le porion Smykiel Jean, qui travaillait avec eux, a pu s'accrocher à un câble et être sauvé. Les cadavres des deux ouvriers ont pu être retirés après de longues heures d'efforts. Détail navrant, le beau-frère de M. Baurain Fernand a été tué à la même fosse lors de la catastrophe de 1936 qui a fait 4 victimes.

C'est avec une grande émotion que l'accident a été connu dans la région où ces ouvriers jouissaient de l'estime générale.

UN POSTIER DE MARQUETTE se servait des sacs postaux pour trafiquer

Le Tribunal Correctionnel d'Abbeville l'a condamné à deux ans de prison et 24.000 francs d'amende

Nous avons relaté de quelle façon le postier Fernand Demaere, de Marquette (Nord), qui assurait le service postal dans le train qui effectue un service journalier sur la ligne Lille-Abbeville, se livrait au trafic du marché noir en facilitant le transport des marchandises illicites qu'il plaçait dans des sacs postaux

Comparaissant devant le tribunal correctionnel d'Abbeville, Demaere a été condamné à deux ans de prison et 24.000 francs d'amende.

Deux trafiquants, surpris alors qu'ils déposaient dans le wagon postal des marchandises à cacher ont également été condamnés chacun à un mois de prison et 3.400 francs d'amende. Il s'agit de Cyrille Veys, terrassier à Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) et Félix Vermeulen, demeurant à Halluin (Nord).

Des communistes condamnés à Douai

La section spéciale, au cours de sa dernière audience, a condamné à la peine de mort, par contumace, Joseph Mattel, 17 ans, cimentier à *Annay-sous-Lens*.

Elle a infligé 5 ans de prison et 60.000 francs d'amende à Roger Pérus, 33 ans, ancien secrétaire de mairie à *Guemain*.

Emery Boël, 20 ans, mineur à *Ostricourt*, a été condamné à un an de prison et 1.200 fr. d'amende.

RÉPRESSION DE LA HAUSSE ILLICITE ET DU COMMERCE CLANDESTIN

Par arrêté, M. le Préfet de la Région de Lille a ordonné la fermeture des établissements suivants :

Pour une durée de 8 jours et à compter du 11 janvier 1943 :

M. Philimon Henri, marchand de légumes, 99, rue Carnot à Faches-Thumesnil.

Pour une durée de 1 mois et jusqu'à décision définitive de justice au maximum pour trois mois :

Dallennes Charles, boucher, 27, rue Centimpré à Cambrai.

Guyot René, boucher, 23, rue d'Hem, à Roubaix

Seynave Polydore, boucher, 34, rue Edouard-Anseele à Roubaix.

A compter du 15 janvier 1943 et pour une durée d'un mois :

Dupont Léon, confectionneur et grossiste en lingerie, 51, rue de Cambrai, à Tourcoing

A compter du 1er février 1943 et jusqu'à décision définitive de justice.

Ventorre Maurice, marchand en gros de vins et spiritueux à Linselles

INFRACTIONS DIVERSES

Pour infraction à la réglementation de la répartition des produits industriels dans le Pas-de-Calais, le total des amendes administratives prononcées pendant le mois de novembre 1942 s'élève à 4.145.200 francs, dont 4.000.000 pour infraction aux règles édictées par le directeur du bureau régional de répartition du textile et 144.000 pour infraction aux règles édictées par le directeur du cuir.

D'autre part, interdiction a été faite à deux ressortissants d'exercer les fonctions de direction dans une entreprise industrielle ou commerciale pendant dix-huit mois

ÉCHOS ET CARNET

CALENDRIER. — Samedi 9 janvier 1943. — Soleil : Lever à 8 h. 45 Coucher à 17 h. 11.

Aujourd'hui : Saint-Julien. — Demain : Saint-Guillaume.

Un événement dans les annales corporatives

Pour la première fois en province, des cours professionnels de boucherie sont organisés à Lille

L'inauguration a eu lieu, mercredi, au siège de la Fédération des Groupements corporatifs des Bouchers du Nord et du Pas-de-Calais

Pour la première fois en province, des cours professionnels corporatifs viennent de s'ouvrir à Lille. Il s'agit de cours de boucherie organisés par la Fédération des Groupements Corporatifs des Bouchers et Bouchers-Charcutiers du Nord et du Pas-de-Calais dont la siège est 9, rue Thiara, à Lille. Cet événement marque une date importante dans les annales corporatives regionales de la boucherie

Cant dix jeunes gens se sont fait inscrire pour participer à ces cours et se trouvelent tous au siège, mercredi après-midi, pour assister à la séance inaugurale. Ces apprentis témoignaient ainsi du désir qu'ils ont d'élever le niveau de leurs connaissances professionnelles.

La partie théorique consistera à faire connaître les animaux de boucherie, leur anatomie, leurs races. Les élèves seront amenés à étudier l'achat des bêtes, les foires et marchés, l'abatage, le 5e quartier, la vente au détail, en cbeville, à l'étal, l'agencement de l'étal, le découpe, la valeur alimentaire de la viande, l'utilisation des morceaux, etc... Cet enseignement théorique sera très heureusement complété par l'instruction commerciale et l'instruction générale.

La partie pratique aera enseignée aux Abattoirs et aux Hospices.

LA SÉANCE INAUGURALE

La séance inaugurale était présidée par M. *Delahaye*, président de la Fédération du Nord et du Pas-de-Calais. Il était entouré par MM. Leleu, conseiller municipal, représentant M. Paul Dehove, Maire de Lille ; Boissut, vétérinaire ; le docteur Baudier ; Lefèbvre, directeur de l'Office du Cuir et ses collaborateurs MM. Latondo et Motillon ; Caby, président du Syndicat des Salaisonniers ; Plon, président de la Fédération du Nord ; L. Leroy, président du Syndicat des Bouchers, Delreux, secrétaire général de la Fédération du Nord et du Pas-de-Calais ; Bisnquart, président des ruraux ; Basset, secrétaire du Syndicat des Salaisonniers et les professeurs des cours professionnels de boucherie, MM. Aug. Rogeeu, Boldin, Bertou et Deseure.

En ouvrant la séance, M. *Delahaye* a remercié les personnalités présentes sans oublier M. Vancéverde, président de la Fédération des Charcutiers du Nord et du Pas-de-Calais, et M. Van Costenobel, secrétaire général de l'administration des Hospices

Il a souligné que le temps est révolu de l'époque où s'établissait boucher qui voulait à condition d'avoir des capitaux et de bons commis L'Organisation de ces cours est une manière de retour aux bons usages qu'adis et ce fut une occasion pour le président de faire un saisissant historique de la corporation des bouchers. La corporation ayant fait ses preuves il n'y a pas de raison de ne pas y revenir. Les ouvriers retrouveront la confiance grâce à l'organisation de leur métier. Ils prendront la fierté et l'amour de leur travail préconisés par le Maréchal Pétain.

Il termina en indiquant que le Nord faisait figure de précurseur à Un mois après la parution de la Charta corporative nous inaugurons, dit-il, ces cours professionnels avec la volonté de travailler dans l'union s Enfin s'adressant aux élèves il leur dit que s'ils voulaient être travailleurs, sérieux, honnêtes, ils seraient assurés de trouver continuateurs de la belle corporation des bouchers.

M. Delreux a fait connaître le programme des cours et a conclu en ces termes :

« C'est vous, apprentis, qui serez appelés à prendre la succession d'un passé corporatif glorieux. C'est vous compagnons de demain qui devez conserver les vertus et les nobles traditions de la profession, pour l'honneur de votre métier et pour le plus grand bien de votre pays.

» C'est pour vous enfin, les futurs maîtres que repose l'avenir de la corporation et nous sommes convaincus que vous ne démériterez pas de la confiance illimitée que la famille de la boucherie tout entière met en vous ».

M. Leleu a ensuite apporté les encouragements de la municipalité lilloise à l'œuvre corporative entreprise par la Fédération et *M. Boissut* a donné l'assurance que son concours serait apporté à des cours qui ne peuvent manquer d'élever la profession.

Finalement M. Auguste *Rogeau* a donné toutes indications pratiques et utiles pour la prochaine séance qui aura lieu mercredi prochain 13 janvier. Tous les élèves sont priés de se trouver au siège à 9 h. précises.

ENTREPRENEURS INDUSTRIELS
TOUT MATERIEL
TRAVAUX PUBLICS
CHEMINS DE FER - USINES
neuf ou d'occasion s'achète, se loue et se vend aux meilleures conditions aux
Etablissements N. K. S.
11, Rue Lord Byron - PARIS-8e
Tél. Bal. 99.24/35 Ad. tel. Metropubli

AUX BOULANGERS ET AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA RATION DE PRODUCTEUR DE CÉRÉALES PANIFIABLES

La Préfecture Régionale communique :

« L'arrêté régional du 31 août 1942 a fixé le taux de ration du pain attribuis aux producteurs de céréales panifiables en prévoyant (Art. 4) que les bénéficiaires recevraient une carte de pain spéciale.

« Un arrêté rectificatif qui paraîtra incessamment precise qu'à dater du 1er janvier 1943, le régime du tiskat de pain est supprimé pour les bénéficiaires de la ration de producteur.

« Le chef d'exploitation ayant rempli par ailleurs les conditions prévues par l'arrêté régional du 31 août 1942 pour bénéficier de la ration de producteur, devra remettre le 25 de chaque mois au maire de sa commune, en double exemplaire, un état nominatif des personnes ayantes à bénéficier du dit régime. Les imprimés nécessaires seront tenus en mairies à la disposition des intéressés.

« L'exemplaire n° 2, dûment visé par le maire, sera remis au boulanger indiqué par les bénéficiaires et qui les servira sur la base de 15 kgs du pain par personne et par mois.

« L'exemplaire n° 1 sera envoyé au Groupement de Répartition des Farines du boulanger indiqué pour son réapprovisionnement.

« Il sera remis aux bénéficiaires un titre nominatif spécial attestant qu'ils sont bien titulaires de la ration agricole. Ce ticket est délivré en lieu et place de la feuille de tickets de pain, mais il est bien entendu que présenté seul et en l'absence d'un relevé nominatif, il n'ouvre aucun droit à la délivrance de pain par les boulangers.

« Les producteurs qui se déplacent ou qui désirent se procurer des produits autres que le pain, vendus contre tickets, pourront demander à leur boulanger de leur délivrer à valoir sur les quantités de pain qui leur sont dues, une quantité de tickets correspondant à leur absence.

« Toutefois, si leurs déplacements sont fréquents et prolongés, notamment si ceux-ci doivent empêcher d'une quinzaine sur l'autre, ils devront demander que l'un des membres de l'exploitation soit maintenu sous le régime du ticket de pain, seul titre de rationnement valable chez tous les boulangers. En ce cas l'agriculteur perdra le bénéfice de la ration agricole.

« Il convient de remarquer que les boulangers, sous le nouveau régime de la ration agricole, ne reçoivent plus qu'un seul titre de rationnement, le relevé nominatif ouvrant droit à des rations de pain égales à 15 kgs par bénéficiaire pendant un mois. La méthode à employer pour comptabiliser les quantités de pain délivrées quotidiennement est laissée à leur libre choix »

DEUX NOUVEAUX BUREAUX RÉGIONAUX

Par arrêté du ministre Secrétaire d'Etat à la Production industrielle, deux nouveaux bureaux régionaux viennent d'être constituée : le Bureau de répartition des corps gras industriels et le Bureau d'organisation de l'industrie du savon et de la stéarine.

Ces deux bureaux régionaux, qui ont leur siège 17 bis, rue d'Amiens, à Lille, ont pour directeur M. Jean Quegebeur, et pour commissaire de gouvernement, M. René Delpy, ingénieur principal des services chimiques de l'Etat.

La Commission consultative du bureau de répartition des corps gras industriels est composée de MM. Louis Lefèvre, René Deseemps Jacques Andrault, Edmond Griffithe René Dumont, Gustave Decoster

Celle du bureau d'organisation de l'industrie du savon et de la stéarine est composée de MM André Rasal, Paul Delmer, Ernest Lampotiers du Nord et du Pas-de-Calais, et M. Van Costenobel, secrétaire général de l'administration des Hospices

Il a souligné que le temps est révolu de l'époque où s'établissait boucher qui voulait à condition d'avoir des capitaux et de bons commis L'Organisation de ces cours est une manière de retour aux bons usages qu'adis et ce fut une occasion pour le président de faire un saisissant historique de la corporation des bouchers. La corporation ayant fait ses preuves il n'y a pas de raison de ne pas y revenir. Les ouvriers retrouveront la confiance grâce à l'organisation de leur métier. Ils prendront la fierté et l'amour de leur travail préconisés par le Maréchal Pétain.

Il termina en indiquant que le Nord faisait figure de précurseur à Un mois après la parution de la Charta corporative nous inaugurons, dit-il, ces cours professionnels avec la volonté de travailler dans l'union s Enfin s'adressant aux élèves il leur dit que s'ils voulaient être travailleurs, sérieux, honnêtes, ils seraient assurés de trouver continuateurs de la belle corporation des bouchers.

M. Delreux a fait connaître le programme des cours et a conclu en ces termes :

« C'est vous, apprentis, qui serez appelés à prendre la succession d'un passé corporatif glorieux. C'est vous compagnons de demain qui devez conserver les vertus et les nobles traditions de la profession, pour l'honneur de votre métier et pour le plus grand bien de votre pays.

» C'est pour vous enfin, les futurs maîtres que repose l'avenir de la corporation et nous sommes convaincus que vous ne démériterez pas de la confiance illimitée que la famille de la boucherie tout entière met en vous ».

M. Leleu a ensuite apporté les encouragements de la municipalité lilloise à l'œuvre corporative entreprise par la Fédération et *M. Boissut* a donné l'assurance que son concours serait apporté à des cours qui ne peuvent manquer d'élever la profession.

Finalement M. Auguste *Rogeau* a donné toutes indications pratiques et utiles pour la prochaine séance qui aura lieu mercredi prochain 13 janvier. Tous les élèves sont priés de se trouver au siège à 9 h. précises.

AUX COMITÉS PROVISOIRES D'ENTREPRISES

La Commission tripartite du Nord de l'Office des Comités Sociaux communique :

Conformément à la loi du 30 novembre 1941, les collectivités peuvent exploiter directement par leurs seuls moyens les terrains acquis, loués ou réquisitionnés, mais souvent elles ne possèdent pas les éléments techniques nécessaires à une bonne exploitation : la gros outillage agricole peut leur faire défaut ou bien le personnel de la collectivité n'a pas une compétence suffisante. Elle peut alors, en accord avec un cultivateur, exploiter ses terrains. Cet accord est concrétisé par un contrat de culture préconisé par une circulaire du 19 novembre 1942 du Ministre de l'Agriculture aux termes de laquelle le cultivateur apporte son concours technique, s'engage eventuellement à exécuter des gros travaux avec ses instruments attelés. De son côté, la collectivité lui fournira des équipes de travailleurs pour son propre terrain ainsi en contrepartie de l'aide donnée par l'agriculteur, elle l'aidera par un prêt de main-d'œuvre lors des grands travaux saisonniers et lui facilitera, si elle en a les moyens, la réparation et l'entretien de son outillage et de ses bâtiments.

Ainsi, la collaboration d'une collectivité et d'un cultivateur permettra la mise en valeur rationnelle d'une superficie accrue de terrain agricole.

C'est à un accroissement reel de production que doivent conduire les contrats de culture. Avant leur passation une enquête aera faite sur place par le directeur des Services Agricoles du département, qui s'assurera que l'effort demandé par la collectivité aera *generateur d'un supplément effectif de production et ne consistera pas en une substitution dommageable d'une production à une autre* ; en effet, l'existence d'un *contrat de culture ne pourra jamais être invoquée par un agriculteur pour tenter d'obtenir une diminution de son imposition.*

Doit être prohibé de manière absolue tout procédé qui aurait pour objet ou pour effet de transférer à une collectivité la propriété des cultures légumières entreprises par un cultivateur et normalement destinées au ravitaillement général

Sont considérées comme cultures de légumes pour l'application de la loi du 30-11-41, toutes les culture potagères à l'exclusion des plantes fourragères, dont les graines sont énumérées au Bulletin Officiel du Service des Prix du 21-11-41, page 451 Il faut y ajouter les cultures de pomme de terre

Les Comités Sociaux et, au cas ou ils ne seraient pas encore formés, les entreprises elles-mêmes, commerciales ou industrielles, pourront disposer du produit des terrains qu'ils exploitent, soit en procédant à des distributions individuelles à leurs membres, soit en mettant les récoltes en totalité ou en partie à la disposition des cantines qui pourraient fonctionner sous leur administration.

En aucun cas, le produit des cultures entreprises en exécution de la loi précitée ne peut être enlevé aux bénéficiaires au profit ou non du ravitaillement général

Pour tous renseignements écrire au nom du Comité d'entreprise intéressé au Secrétariat de la Commission Tripertite du Nord, 135, rue de Paris, Lille

RÉCUPÉRATION DES EMBALLAGES DE TABAC

En vue d'assurer la récuperation des emballages vides en papier et carton, les achetaurs de tabacs (acaferlatis, cigarettes, cigares, cigarillos poudres à priser) seront tenus, lorsqu'ils effectueront leur achat de faire la remise des emballages vides aux débitants de tabac sauf dans certains cas expressément prévus.

Les conditions de cette remise, les cas d'exception et la date d'entrée en vigueur de la présente décision seront fixés et portés à la connaissance des débitants de tabac et du public par la Direction général du Service d'exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes en accord, en ce qui concerne les départements du Nord et du Pas-de-Calais, entre le contrôleur directeur intérimaire de la Manufacture des Tabacs de Lille et la Directeur du Bureau régional de Repartition du Papier et du Carton dans ces départements.

SERVICE GÉNÉRAL DE CONTROLE ÉCONOMIQUE

Le Directeur Régional du Service Général du Contrôle Economique, (service M. Grégel), informe le public que le siège de la Direction Régionale situé 52, rue Jeanne-d'Arc, à Lille est transféré, à dater du 7 janvier 1943, au 114, rue Royale, à Lille.

Dans les coulisses du Ravitaillement

POISSON, VOLAILLE ET ŒUFS

Certaines denrées, cependant de consommation courante, ne figurent pas parmi celles soumises à des mesures de rationnement

Toutefoie, la diminution de l'approvisionnement a rendu nécessaire une réglementation du marché.

C'est le cas pour le poisson, la volaille et les œufs.

Poisson

La vente et la consommation du poisson restent libres, qu'il s'agisse de poisson de mer, sous toutes les formes, du poisson d'eau douce ou d'étang salé. Mais dans les ports où l'offre est devenue inférieure à la demande, la marché libre a fait la vente aux enchères ont été remplacés par la vente obligatoire à des prix taxés, opération confiée à des Comptoirs administrés en principe par des mareyeurs.

Ces comptoirs expédient le poisson dans chaque centre à des commerçants grossistes, ayant titre de répartiteurs, qui le répartit entre les détaillants munis de la carte professionnelle, c'est-à-dire ayant exercé la commerce du poisson en 1939-1938.

Le Nord et le Pas-de-Calais reçoivent un faible contingent des Comptoirs de l'Atlantique, mais bénéficient par contre de la totalité de la pêche des ports de la région : Boulogne, Gravelines, Dunkerque.

Cette situation fait bénéficier nos deux départements de la pêche du hareng qui fut particulièrement abondante en 1941-42 et doit à nouveau constituer au cours des prochaines semaines un supplément d'alimentation particulièrement recherché.

Les Comptoirs ont organisé avec beaucoup de soins cette nouvelle campagne pour mettre la maximum de harengs à la disposition du consommateur, tant comme poisson frais que sous la forme de poisson salé et fumé.

Le poisson n'étant pas denrée rationnée, le service du Ravitaillement général ne peut la faire délivrer contre tickets. L'approvisionnement n'étant pas régulier, une